

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
DÉPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE



MAIRIE DE SOLEILHAS
59 rue Clastre, 04120 Soleilhas

Tel : 04 93 60 42 87

Email : contact@mairiesoleilhas.fr

Monsieur Siciliano
Commissaire enquêteur,
Enquête publique AP 2023-251-002

Captage de la source Saint Barnabé _
Soleilhas

Objet : remarque sur les volumes d'eau prélevés sur le captage Saint Barnabé pour l'alimentation en eau potable de la commune de Soleilhas

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en conformité et de la déclaration d'utilité publique DUP du captage de la source Saint Barnabé pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Soleilhas, je vous fais remarquer que les volumes actuellement prélevés diffèrent du volume de 25 000 mètres cubes prévu par l'arrêté préfectoral.

Cependant la mairie a commencé des opérations d'améliorations, les volumes sont passés de 66 956m³ prélevés en 2021, à 45 115 m³ en 2022 soit une diminution de 32.6% et le relevé effectué au 23 octobre par l'agent technique communal fait état de 33 317 m³ soit par extrapolation 39 980 m³ pour 2023 soit une nouvelle diminution de 11%.

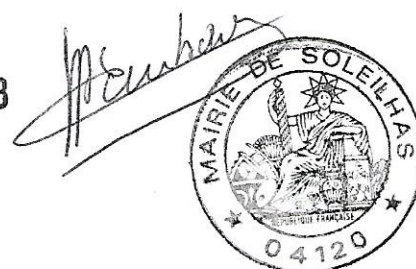
La commune s'engage progressivement à des aménagements sur le réseau d'eau potable dont la pose de compteurs en étude pour une mise en place pratique chez les habitants dans les 2 à 3 ans (2026).

Ces éléments me permettent de vous solliciter pour demander une période de transition de 5ans à 8ans avant d'atteindre le volume cible de prélèvement de 25000 m³.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Siciliano, l'expression de mes sincères salutations,

Jean-Pierre LOMBARD, maire de Soleilhas

24 OCT. 2023



Bonjour,

Merci pour l'envoi du RPQS 2022, nous constatons une baisse des prélèvements de 30 % en un an.
Pour l'heure, nous avons autorisé les volumes de prélèvement demandés par la commune dans le dossier.

L'objectif premier de la procédure de DUP est de sécuriser le captage de la commune.
Nous pouvons modifier les volumes de prélèvement pour accompagner la mairie mais il faudrait un écrit de la mairie justifiant la demande et présentant un programme d'investissement visant à respecter les rendements, poses de compteur et recherches de fuites.
Un échelonnement des prélèvements, avec comme objectif 25 000 m3 est tout à fait envisageable.
Cela pourrait être par exemple 45 000 m3 en 2024, 35 000 m3 en 2027 et 25 000 m3 en 2030.

Bonne journée.

Bien cordialement,
Vincent Palomba

Vincent PALOMBA

Chargé de mission en gestion quantitative de l'eau
SER/PEA
Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Avenue Demontzey BP 211 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Bureau : 244
Tel : 04 92 30 56 80 - Mobile : 06 50 01 43 87
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 18/10/2023 à 18:04, > guillaume.lazarin (par Internet) a écrit :

Monsieur PALOMBA, bonjour,

Je me permets de vous relayer les remarques de la mairie de Soleilhas concernant les volumes autorisés dans le cadre de la procédure DUP, remarques également formulées par Monsieur SICILIANO, commissaire enquêteur.